

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOOS

-----  
SEANCE DU 03 FEVRIER 2015

-----  
CONVOCATION DU 27 JANVIER 2015  
-----

L'an deux mille quinze, le trois février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme TIERCELIN Françoise,

Présents : Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G., Mme PRIEUR B.,  
Mme DEMANGEL C., M. GRISEL B., Mme LEPENNETIER Christine  
M. LEFEBVRE Michel, M. MANESSIEZ Daniel, M. LARQUET Daniel,  
M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme DE LA FARE  
Claudine, Mme LEPILLER Françoise, M. GRISEL Valentin, M.  
BOURRELLIER Thierry, Mme MORLET Marie-Laure,  
M. MAUCONDUIT Yann, Mme LION Patricia ; M. SORET Yves, M.  
CAILLAUD François, Mme MARIE Virginie, Mme JAMELIN Magali

Absent excusé : M. RIBEIRO Alain,

Secrétaire de séance : Mme PRIEUR Brigitte

ORDRE DU JOUR
---------------

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2014
2. Urbanisme- Schéma de cohérence territoriale de la Métropole Rouen Normandie
3. Voirie- Classement dans le domaine public du Square de l'Eglantier et de l'Allée du Coquet
4. Travaux- Construction d'une salle de sports annexe 2
5. Travaux- Restructuration de la salle polyvalente
6. Personnel- Adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la Seine-Maritime
7. Personnel- Départ à la retraite- Attribution d'un bon d'achat
8. Subventions
9. Décisions
10. Informations diverses

Mme le Maire accueille Mme JAMELIN Magali comme nouveau membre du Conseil Municipal suite à la démission de Mme GUILMET Julie.

Elle indique que le tableau du Conseil Municipal est remis à jour, Mme JAMELIN prendra place en dernière position.

Mme PRIEUR Brigitte est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H35

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme – Schéma de cohérence territoriale de la métropole Rouen- Normandie

La Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf Austreberthe (LA CREA), devenue Métropole Rouen Normandie, a lancé par délibération en date du 02 février 2010 l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

La réalisation de celui-ci fait partie des compétences obligatoires de la métropole définies à l'article L5217-2 I 2 du code général des collectivités territoriales.

Son objectif est de mettre en cohérence sur l'ensemble du territoire de la métropole (71 communes), les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, de développement économique, d'implantation commerciale, de protection et de mise en valeur des espaces naturels... .

Après plusieurs années d'études, le conseil communautaire de la CREA a donc arrêté le projet du SCOT par délibération en date du 13 octobre 2014.

La métropole a retenu six enjeux pour son développement :

- Une identité à renforcer
- Développer l'attractivité du territoire
- Garantir les solidarités
- Respecter les grands équilibres territoriaux
- Assurer la cohérence des politiques publiques
- Conjuguer aménagement et environnement

Pour répondre à ces enjeux, une organisation spatiale du territoire a été définie, le territoire de Boos est classé dans la catégorie « pôle de vie » par rapport à sa centralité pour l'espace rural environnant.

Dans un objectif de limitation de la consommation des espaces agricoles, la densité sur les nouveaux projets sera privilégiée et répartie de la manière suivante :

- Cœur d'agglomération : 120 logements par hectare
- Espaces urbains : 50 logements par hectare
- Pôle de vie : 40 logements par hectare
- Bourgs et villages : 15-20 logements par hectare

Cette nouvelle densité aura donc des impacts sur l'aménagement futur de la Commune. Au regard de ces éléments, Mme le Maire sollicite donc l'avis du Conseil sur le projet de schéma de cohérence territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CREA en date du 13 octobre 2014 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale,

Considérant que le projet de SCOT prévoit une densification des nouvelles opérations avec 40 logements par hectare sur la Commune de Boos,

Considérant qu'actuellement l'hyper centre de la commune est déjà bâti, par conséquent l'application de cette prescription reviendrait à densifier des zones éloignées du centre, des commerces et des moyens de transports.

Considérant, par ailleurs, que le projet de SCOT prévoit un développement des transports en commun sur la Commune lors de sa 2<sup>ème</sup> phase ( période de 2024 à 2033) en lien avec l'aménagement du contournement Est de Rouen,  
Considérant que la RD 6014 accueille un flux de circulation de 14000 véhicules par jour, il apparait donc impératif de renforcer l'offre de transports en commun dès à présent pour atténuer ce trafic.

Après en avoir délibéré, (Pour : 20, Contre :2, abstention : 0)

Le Conseil Municipal,

- Emet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- o que la densité pour la Commune de Boos soit de 30 logements par hectare au lieu de 40 logements par hectare comme cela est indiqué dans le projet de SCOT,
- o Que le développement des transports en commun et l'aménagement de la RD 6014 interviennent dès la 1<sup>ère</sup> phase du SCOT notamment pour des raisons environnementales et de sécurité.

Mme TIERCELIN rappelle qu'elle souhaite défendre le développement des transports.

M. CAILLAUD signale que ce sont des questions qui pourront être posées à M. le Président de la Métropole lors de sa venue sur le territoire le 10 février.

Mme le Maire annonce que la réunion publique prévue le 10 février est reportée, par contre la réunion de travail en Mairie est maintenue en comité restreint.

Sur le SCOT, M. PESQUEUX signale qu'il n'est pas d'accord sur le nombre de logements proposés par hectare. Mme le Maire précise que la densité sera appliquée sur le centre et non sur les hameaux.

M. SORET signale que le fait d'émettre un avis défavorable ou un avis favorable avec réserves n'a pas la même signification. Avec un avis défavorable la commune devra discuter avec la métropole et s'engage dans un bras de fer, alors qu'avec un avis favorable avec réserves, la métropole risque de très peu en tenir compte.

Mme le Maire pense qu'avec un avis défavorable, la commune risque d'avoir encore moins le droit à la parole par la suite.

### 3. Voirie- Classement dans le domaine public de l'allée du Coquet et du square de l'Eglantier

Mme le Maire rappelle que la Commune a transféré la compétence Voirie à la métropole à compter du 01 janvier 2015.

Pour régulariser la situation de certaines voies, il convient de les classer dans le domaine public.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la voirie Routière et notamment l'article L141-3

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de classer dans le domaine public :

- L'allée du Coquet d'une longueur de 153 m

-Le square de l'Eglantier d'une longueur de 95 m

Le linéaire de voirie communale est donc porté à 18 993 m.

#### 4. Travaux- Construction d'une salle de sports annexe 2

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une salle de sports annexe 2, située Rue des Canadiens.

Afin de promouvoir la pratique sportive et ainsi contribuer au bien-être et à la santé des pratiquants, ce projet viendra compléter l'offre d'équipements communaux. Il accueillera principalement les sports suivants : Tennis de table, Danse, Gymnastique des séniors...

##### La décomposition du coût du projet est la suivante :

-Coût des travaux :	594 315.15 €
-Maîtrise d'œuvre :	38 630.48 €
-Sondage géotechnique	2 800.00 €
-Contrôle technique et SPS	5 700.00 €
Soit un coût total de l'opération de	641 445.63 € HT
Subvention au titre de la DETR (20%)	128 289.13€
Subvention du département de la Seine-Maritime (Plafond de dépenses de 400 000.00 €)	80 000.00 €
Coût HT pour la Commune	433 156.50 € HT

Après en avoir délibéré, (Pour :21, Contre : 0, abstention : 1)

Le Conseil municipal,

- Approuve le projet présenté et l'enveloppe financière ci-dessus
- Sollicite une aide auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- Sollicite une subvention auprès du Département de la Seine- Maritime
- Précise que le montant de l'opération sera inscrit au Budget primitif 2015- Art 2313

Mme le Maire rappelle que lorsqu'elle a reçu l'estimation des travaux pour la réhabilitation et l'agrandissement de la salle polyvalente, le coût lui paraissait beaucoup trop élevé et allait générer des contraintes liées à la fermeture de cette salle pour les associations et les écoles.

Elle a donc proposé à l'architecte d'étudier la création d'une petite salle à côté de la salle de sports et de revoir le dossier de la salle polyvalente en diminuant l'agrandissement nécessaire. Le surcoût de ce nouveau projet est estimé à 400 000.00€.

Elle précise que la salle annexe pourrait accueillir le tennis de table, la danse et la gymnastique ainsi que certaines activités périscolaires.

Elle ajoute que cette solution permettrait également de dégager de nouveaux créneaux pour les écoles dans la salle polyvalente notamment pour la maternelle.

Cependant ce nouveau projet n'intègre pas l'accessibilité à l'étage de la salle polyvalente, celle-ci ne sera donc plus ouverte au public.

M. GRISEL Valentin demande si la question du stationnement a été étudiée au niveau de la salle de sports actuelle.

M. GRISEL Bruno lui répond qu'aujourd'hui il y a de nombreux stationnements disponibles, et si cela ne suffisait pas un nouveau parc de stationnement pourrait être créé derrière la salle, il reste de la réserve foncière.

M. MAUCONDUIT questionne Mme le Maire sur l'architecture afin de savoir s'il y a une cohérence entre les salles.

M. GRISEL B. indique que l'architecte a proposé une solution qui s'intègre dans le site. Mme PRIEUR ajoute que la solution est tout de même un peu différente car la salle doit posséder le moins de fenêtres possibles pour le tennis de table qui se plaignait notamment dans la salle polyvalente d'être ébloui. Une lumière indirecte est donc privilégiée.

Mme MARIE demande si la salle a uniquement vocation à accueillir le tennis de table.

Mme LEPENNETIER répond que non mais il faut tout de même prendre en compte les besoins spécifiques de chaque utilisateur.

Mme le Maire assure que la salle accueillera tout type d'activité.

Mme PRIEUR souhaite savoir si l'ombre portée par cette nouvelle salle va diminuer l'ensoleillement de l'ancienne salle de sports. M. GRISEL Bruno lui répond que non. Elle souhaiterait qu'une solution soit envisagée dans l'avenir pour diminuer le rayonnement dans la salle car le basket et le badminton se plaignent également d'être ébloui.

M. LARQUET demande si une étude comparative a été menée entre le coût de construction d'une salle neuve et la réhabilitation de la salle actuelle.

Mme TIERCELIN lui répond qu'aucune étude dans ce sens n'a été menée et indique qu'elle souhaite réhabiliter la salle actuelle en réduisant au maximum le coût. Une salle neuve coûterait beaucoup plus de 750 000.00 €

M. GRISEL Bruno, ajoute qu'il faut maintenir une salle dans le centre pour les écoles.

Mme le Maire précise également que la commune ne dispose pas du foncier nécessaire pour accueillir une nouvelle salle polyvalente. Elle souhaite que le parc qui accueillera une future école maternelle garde tout de même sa vocation, par conséquent elle exclut d'autres constructions dans le parc. Elle souhaite même qu'une parcelle soit achetée auprès du syndicat mixte pour l'agrandir.

M. SORET est surpris du processus de décision. Cela fait plusieurs mois qu'il interroge Mme le Maire sur l'avenir de la salle polyvalente, or là, on lui présente un projet de un million et demi d'euros sans concertation préalable. Les projets n'ont pas été développés par la commission sports et il n'a pas eu de compte rendu de la commission travaux. Par ailleurs, il n'a pas été discuté de l'architecture, et précise que ce n'est pas à l'architecte de choisir. Il s'interroge donc sur son rôle d'élu.

Il regrette que la réunion commune des commissions sports et travaux ait été annulée.

Mme le Maire lui répond que l'architecte est retenu depuis fin 2013, or quand il lui a proposé en 2014, le projet de réhabilitation de la salle polyvalente, elle a préféré arrêter ce premier projet trop coûteux et qui allait pénaliser le fonctionnement de la commune. Elle a donc préféré travailler sur un second projet avec deux salles. Elle rappelle que la salle polyvalente était déjà inscrite au budget 2014. Par conséquent le coût supplémentaire n'est que de 400 000.00 €.

Mme le Maire répond que le sujet a déjà été abordé.

M. SORET ne remet pas en cause le projet mais la manière dont il est présenté. Il aurait pu en être débattu préalablement, et souhaite plus d'informations sur le financement.

Mme le Maire lui répond que la commission finances va travailler sur le budget, elle rappelle que la commune n'est pas endettée.

M. SORET souhaite que l'on parle d'enveloppe financière et non de plan de financement.

Mme Le Maire précise que la salle polyvalente était autofinancée. Par conséquent il ne reste plus qu'à trouver le financement de la salle annexe.

Mme MARIE souhaite savoir si le coût est totalement arrêté.

M. GRISEL lui annonce qu'il ne s'agit que d'une estimation, les appels d'offres ne sont pas lancés.

Sur le projet Mme MARIE demande si les vitrages de la salle polyvalente seront changés afin d'éviter lors des différentes manifestations, une gêne sonore pour les riverains.

M. GRISEL affirme qu'une grande partie des menuiseries seront changées, l'architecte réétudie la possibilité de conserver celles qui ont été installées plus récemment, mais avec

les nouvelles normes thermiques, cela paraît peu envisageable. Il précise également que l'électricité sera refaite, et que dans le cadre du dépôt de permis de construire, la salle devra respecter la réglementation thermique RT 2012.

Mme MARIE interroge Mme le Maire pour savoir si des états des lieux seront faits au moment des locations. Un recrutement sera-t-il nécessaire, et comment sera géré l'entretien ?

Mme le Maire lui répond que si une réorganisation est faite avec la suppression de la régie pour la restauration scolaire, la personne qui occupe actuellement cet emploi pourrait rebasculer sur cette gestion de la salle polyvalente, elle précise qu'elle n'a pas encore approfondi la question de l'entretien, sachant qu'aujourd'hui l'entretien est déjà effectué par du personnel communal.

Mme MARIE annonce qu'entre l'achat du petit équipement comme de la vaisselle, un entretien plus important, cela risque de représenter un budget assez conséquent.

M. GRISEL Valentin répond que l'achat de vaisselle n'a pas encore été décidé et que par ailleurs, vu le nombre d'associations qui occupent cette salle le week end, le nombre de journées ouvertes à la location restent limitées.

Mme MARIE souligne que si la commune réalise un projet de cette ampleur, il faudrait tout de même que la salle devienne accessible à tous les habitants et rentables, car si ce n'est pas loué, il n'y a pas d'intérêt à y mettre une telle somme.

Mme Le Maire déclare que la création d'une cuisine servira également aux manifestations communales et ajoute qu'il est impératif d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Ce projet améliorera également la circulation piétonne vers les écoles.

Mme le Maire précise qu'il y a également la réglementation vis-à-vis de l'hygiène à respecter. Il faut donc mettre cette salle aux normes.

M. PESQUEUX ajoute que cette salle qui a 40 ans d'existence mérite une amélioration.

Mme PINEL demande si l'équipement pour une sonorisation est prévu.

M. GRISEL répond que la salle est conçue pour accueillir une sonorisation, par contre le matériel n'est pas inclus dans le marché.

Mme PINEL signale qu'il faudra prévoir cet équipement.

Mme MARIE demande les délais des travaux.

M. GRISEL signale que les travaux devraient durer 6 à 7 mois pour la construction de l'annexe puis après sa livraison, les travaux commenceront dans la salle polyvalente pour une durée de 9 mois.

M. CAILLAUD souhaite faire remarquer que 99 % des questions posées ce soir ont été débattues lors de la commission travaux. Il propose de communiquer plus afin que le Conseil Municipal soit mieux informé des travaux réalisés en commission.

Mme le Maire précise que le compte rendu est là normalement pour rendre compte des travaux faits en commission.

M. GRISEL Bruno signale que le compte rendu de cette commission travaux n'a pas encore été fait.

Mme PRIEUR déclare que si la commission sports n'a pas été convoquée c'est parce que le projet était déjà établi, mais elle a fourni des informations pour que les dimensions de la salle correspondent aux futures utilisations.

M. MONNIER demande si le projet présenté est définitif car les annexes ne sont pas très grandes et il n'y a pas de tribunes pour le public.

Mme Le Maire lui répond qu'elle souhaitait rester dans une enveloppe budgétaire raisonnable et si des compétitions doivent être accueillies elles pourront toujours l'être dans la halle des sports.

Mme MARIE demande si le fait de mener ces deux projets avec des coûts assez conséquents décale le projet de l'école maternelle.

Mme le Maire lui répond que non le projet de l'école tient toujours.

M. MAUCONDUIT demande s'il serait possible d'avoir le plan prévisionnel des travaux pour les trois années à venir.

Mme le Maire lui répond que la commission finances va travailler dessus.

M. CAILLAUD ajoute que la commission finances a déjà commencé à élaborer ce plan pluriannuel d'investissements.

Mme LEPILLER signale qu'elle comprend les interrogations présentées ce soir car il y a un décalage entre le projet présenté lors de leur élection où la salle de sports annexe n'apparaissait pas, et le projet actuel à moyen terme.

Mme le Maire lui répond qu'une profession de foi, c'est un projet politique mais après il est nécessaire de s'adapter au contexte.

##### 5. Travaux- Restructuration de la salle polyvalente

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de restructuration de la salle polyvalente.

Construite dans les années 70, ce bâtiment n'offre pas les conditions de confort actuelles (absence de sanitaires pour les personnes à mobilité réduite, mauvaise isolation thermique, présence de matériaux amiantés, absence d'office pour les réceptions....).

Par conséquent, une restructuration de ce bâtiment avec une extension est nécessaire pour répondre aux nouveaux besoins de la population ;

La décomposition du projet est la suivante :

Coût des travaux	767 862.94 €
Maîtrise d'œuvre	53 750.41 €
Sondage géotechnique	5 500.00 €
Contrôle technique et SPS	9 300.00 €
Soit un coût total de l'opération	836 413.35 €
Subvention au titre de la DETR (20%)	167 282.67 €
Subvention du département de la Seine-Maritime	70 000.00 €
Subvention de la métropole	85 746.00 €
Coût HT pour la Commune	513 384.68€ HT

Après en avoir délibéré, (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 1)

Le Conseil municipal,

-Approuve le projet présenté et l'enveloppe financière ci-dessus

- Sollicite une aide auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

-Sollicite une subvention auprès du Département de la Seine- Maritime

-Sollicite une subvention auprès de la Métropole

-Précise que le montant de l'opération sera inscrit au Budget primitif 2015- Art 2313

M. SORET demande à nouveau le mode de financement retenu. Mme le Maire lui répond qu'une partie sera autofinancée. Le budget communal pourrait permettre d'autofinancer l'ensemble mais elle souhaite conserver de l'autofinancement pour l'école maternelle, par conséquent il pourra être envisagé de recourir à l'emprunt.

##### 6. Personnel- Adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la Fonction publique territoriales de la Seine-Maritime

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le centre de gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires

prévues par la loi N°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi, ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le cdg 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le centre de gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
  - Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines,
  - Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé maladie et relevant du régime général
  - Réalisation des dossiers CNRACL
  - Réalisation des paies
  - Mission archives
  - Conseil et assistance au recrutement
  - Mission temporaire
  - Médecine préventive
  - Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
  - Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
  - Expertise en hygiène et sécurité
  - Expertise en ergonomie
  - Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou toute autre mission

Mme le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction publique étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier remis par le centre de gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, décide :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la Seine-Maritime
- D'autoriser Mme le Maire à signer les actes subséquents (formulaire de demande de mission, devis...etc) et notamment la convention d'adhésion à la médecine préventive.

Mme le Maire précise que cela concerne surtout la médecine préventive.

Mme MARIE demande quels sont les tarifs.

Mme le Maire explique que le coût pour l'année passée était de 2400 €. Le tarif appliqué par agent est de 66.90 €.

## 7. Personnel- Départ à la retraite – Attribution d'un bon d'achat

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que trois agents sont partis à la retraite en 2014 :



- Mme RAMSAMY Francette, après avoir passé 13 ans au sein de la commune
- Mme HELUIN Nicole, après avoir passé 12 ans au sein de la commune
- Mme GASTINEAU Dominique, après avoir passé 10 ans au sein de la commune

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un bon d'achat à ces agents d'une valeur de 200.00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à Mme GASTINEAU, Mme HELUIN, et Mme RAMSAMY un bon d'achat pour une valeur de 200.00 €

Mme MARIE demande si la commune pratique la revalorisation d'échelon sur la dernière année pour les agents qui partent en retraite.

Mme le Maire précise qu'en fonction des règles statutaires d'avancement, si la possibilité de passer les agents à l'avancement minimum est offerte, elle l'applique.

Mme le Maire ajoute qu'un petit pot de départ leur sera offert.

## 8. Subventions

Mme le Maire annonce au Conseil Municipal qu'elle a reçu des demandes de subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 21 , abstention : 1, Contre :0)

Décide de verser :

- 50.00 € à l'association des sapeurs-pompiers de la Neuville Chant d'Oisel pour la célébration de leur 150<sup>ème</sup> anniversaire
- 60.00 € au centre Normandie Lorraine pour le financement de leur école de musique (accueil d'un boésien)
- 120.00 € au centre de formation d'apprentis interconsulaire de l'Eure (accueil de deux boésiens)
- 60.00 € à Eternum Energy, projet mené par M. LESUEUR (Boésien) visant à soutenir le développement de micro-entrepreneurs en Afrique en leur fournissant un accès à l'énergie.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2015-Article 6574

## 9. Décisions

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- Décision N°2014-14 : Acceptation d'une indemnité d'assurance proposée par Groupama Centre Manche pour un montant de 2 659.24 € pour un sinistre survenu le 25/08/2014

- Décision N°2014-15 : Attribution d'un marché de fourniture d'un nouvel équipement informatique à l'entreprise ARO7, 136 Rue du Manoir, 76520 BOOS, pour un montant de 2 948.00 € HT,

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de ces décisions.

Mme MARIE souhaite savoir pourquoi l'équipement informatique n'a pas été englobé avec celui de la Mairie et demande combien d'ordinateurs sont inclus dans ce marché.

Mme le Maire lui répond que l'achat porte sur deux ordinateurs de bureau et d'un d'ordinateur spécifique pour les jeux.

Mme le Maire ajoute que les demandes n'ont pas été faites en même temps et ne concerne pas le même type d'équipement.

M. LARQUET demande si l'indemnité de l'assurance rembourse la totalité des travaux.

Mme le Maire lui répond que cela couvre une partie des travaux de remplacement des barrières, la seconde partie sera versée par l'assurance lors de la présentation d'un justificatif attestant que les travaux ont été réalisés.

### Informations Diverses

Mme le maire transmet au Conseil Municipal les vœux de la Gendarmerie.

### VŒUX 2015 :

M. SORET attire l'attention sur le discours qu'a tenu M. le Conseiller Général qui a fait appel à voter pour son successeur lors de la cérémonie traditionnelle des vœux. Il est très choqué des propos tenus car la cérémonie des vœux se doit d'être républicaine. La prochaine fois il n'hésitera pas à partir.

Mme le Maire lui signale qu'elle lui a effectivement fait la remarque.

### MARCHE :

Mme MARIE souhaite savoir quand la municipalité va réétudier les demandes de commerce ambulants.

Mme le Maire lui rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, elle avait dit qu'une commission travaillerait sur ce projet.

Mme MARIE signale qu'il est regrettable que l'on perde du temps sur ce sujet car cela peut être un manque à gagner pour ces commerçants.

Mme le Maire rappelle qu'il faut créer effectivement une commission pour la mise en place d'un marché.

M. SORET suggère de la créer dès maintenant.

Mme le Maire propose de recenser les personnes intéressées (Mme DEMANGEL, Mme LEPENNETIER, Mme PINEL, Mme MARIE, Mme PRIEUR, Mme LION, Mme LEPILLER, M. PESQUEUX, M. CAILLAUD, M. BOURRELLIER, Mme TIERCELIN) et d'entériner cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

M. SORET précise que s'il ne s'inscrit pas c'est parce qu'il pourrait être intéressé en tant que commerçant et ne souhaite pas de conflit d'intérêts. Une réunion est fixée au mardi 17 février à 18h30.

### CIMETIERE :

M. MANESSIEZ indique qu'il a été interpellé par un habitant et demande qu'une installation soit faite au cimetière pour accrocher les bidons. Il souhaite également qu'une installation pour garer les vélos soit mise en place.

M. PESQUEUX répond que le stationnement des vélos est déjà prévu.

Mme TIERCELIN ajoute qu'une amélioration doit être apportée à l'entrée du cimetière avec la mise en place d'horaires d'ouverture et de fermeture.

### VIABILITE HIVERNALE :

Mme MARIE signale que le samedi 31 janvier, les cours des écoles n'étaient pas salées et étaient impraticables.

Elle ne comprend pas que les enseignants n'aient pas pris l'initiative de faire passer les enfants par l'entrée principale. Elle rappelle que la municipalité est responsable en cas d'accident.

Mme le Maire signale qu'elle a reçu un courrier de Mme la directrice de l'école élémentaire et rappelle qu'elle avait demandé aux agents municipaux de dégager les cours des écoles en priorité le matin. Elle annonce qu'elle va revoir les horaires des agents municipaux afin que ce problème ne se reproduise pas.

M. GRISEL B. annonce qu'il faut un temps d'adaptation et une autre organisation avec l'école le samedi. Le problème ne se pose effectivement pas en semaine car les employés municipaux sont là plus tôt.

M. GRISEL B. ajoute que les enseignants savent où se trouve le sel, ils auraient également pu réagir.

### CONTOURNEMENT EST :

Mme MARIE demande si un compte rendu de la réunion avec la DREAL sera diffusé.

Mme le Maire lui répond que cela sera fait, mais très peu d'éléments nouveaux ont été annoncés, de plus, les représentants de la DREAL ont demandé que les informations échangées lors de cette réunion ne soient pas divulguées car les décisions ne sont pas encore arrêtées. Ils ont cependant pris en compte les remarques formulées par M. CAILLAUD et M. DEMAZURE.

### AMENAGEMENT DEVANT LA MAIRIE

M. MAUCONDUIT demande si un aménagement est prévu devant la Mairie.

Mme le Maire répond qu'elle prépare un courrier pour Bricomarché afin d'aborder ce problème.

M. MAUCONDUIT ajoute que la maison où était situé l'ancien restaurant est à vendre. Elle est en mauvaise état. Il propose de l'acheter pour la supprimer.

Mme le Maire répond que sur le principe elle trouve l'idée très bonne, mais les deniers de la commune ne le permettent pas.

M. LARQUET demande si le trottoir le long de la RD 6014 et notamment devant la boulangerie ne pourrait pas être amélioré.

M. PESQUEUX répond qu'il a rencontré la métropole à ce sujet et qu'une demande va être formulée, mais ces travaux ne seront certainement pas pris en compte avant l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H35.

Le Maire,

Françoise TIERCELIN